



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 septembre 2022

[...]

[...]

Objet : plan non entièrement bilingue.

Madame la bourgmestre,

En sa séance du 9 septembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, lorsque le plaignant a demandé un plan de la commune dans les locaux où sont installés les services communaux temporaires (Rue du Patinage), il a reçu un exemplaire qui n'était pas entièrement bilingue.

Dans un courriel du 4 juillet 2021, le responsable du Département Affaires civiles de la commune de Forest a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Il s'agit d'une carte émise par la société Cartobel S.A. et distribuée par bpost. Nous mettons gratuitement cette carte à la disposition des citoyens.

Après une analyse attentive du document, il apparaît en effet que le plan n'est pas entièrement bilingue. Seuls certains éléments sont traduits.

Compte tenu de vos remarques, nous ne mettrons plus ce document à la disposition du public. »

*
* *

Les services communaux de la commune de Forest sont des services locaux au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 19, alinéa premier des lois linguistiques en matière administrative, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le plaignant aurait dû recevoir un plan de la commune en néerlandais dont les mentions dans cette langue devaient être identiques à celles de la version française.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le document n'est plus à la disposition du public.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE